

Délibération n°2022-74

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20221013-2022-74-DE
Date de réception préfecture : 18/10/2022

Thème : ENVIRONNEMENT 2

Objet : Désignation d'un membre représentant la Communauté de Communes au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) Durance

L'an deux mille vingt-deux le treize du mois d'octobre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 7 octobre 2022 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 21 Pouvoirs : 5 Suffrages exprimés : 26

Étaient présents :

Stéphane DERRIVES ; Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Sylvie SAMBAIN ; Thomas CHERBAKOW ; Caroline MASPER ; Karima COEURET ; Emmanuel LUTHRINGER ; Aurélie ANNEQUIN ; Danièle KLINGLER ; Dominique ROUANET ; Rémi DUTHOIT ; Nicolas FURET ; François PREVOST ; Camille FELLER ; Christian CHIAPPELLA ; Patricia PAUL ; Marc DINI ; Robert USSEGLIO ; Didier DERUPTY ; Christophe LOPEZ.

Étaient représentés :

M. Michel CHAPUIS donne procuration à M. David GEHANT
Mme Camille FELLER donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
M. Philippe VUILQUE donne procuration à M. François PREVOST
Mme Maryse BLANC donne procuration à M. Christian CHIAPPELLA
Mme Sandrine LEBRE donne procuration à M. Didier DERUPTY

Absents excusés :

Nadine CURNIER, Michel CHAPUIS, Camille FELLER, Philippe VUILQUE, Maryse BLANC, Sandrine LEBRE.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Karima COEURET a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

12 communes sont donc représentées.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 212-29 à R212-45 relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ainsi qu'aux commissions locales de l'eau ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 10/12/202 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Durance ;

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20221013-2022-74-DE
Date de réception préfecture : 18/10/2022

VU les statuts de la communauté de communes et notamment leur article 8 relatif aux compétences obligatoires, en particulier en ce qui concerne la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions fixées à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le choix du représentant de l'intercommunalité au sein de la Commission Locale de l'Eau Durance sera effectué par l'Association des Maires des Alpes-de-Haute-Provence avant d'être validé par arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT la possibilité, pour la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure, de proposer, à l'Association des Maires des Alpes-de-Haute-Provence, un représentant de l'intercommunalité au sein de la Commission Locale de l'Eau Durance.

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- De prendre acte du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Durance tel que défini par l'arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2021 ;
- De prendre acte de la désignation de Madame la préfète des Alpes de Haute-Provence en tant que préfète coordonnatrice de la démarche ;
- De désigner Monsieur François PREVOST, conseiller communautaire dont la candidature sera proposée à l'Association des Maires des Alpes-de-Haute-Provence en vue de représenter la communauté de communes au sein de la Commission Locale de l'Eau Durance ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David GEHANT



Acte publié le : 18 OCT 2022